



Informations aux familles rentrée 2019

Antenne d'Epinac

Pour les classes de Formation Musicale (FM) et les classes d'instruments, le choix des horaires se fera auprès des professeurs le :

Vendredi 06 Septembre de 19 h à 20 h
à l'antenne d' Epinac Centre du Curier,
(1^{er} étage du Bâtiment)

Rue Jean Mace Epinac

Les cours reprendront
la semaine du 16 SEPTEMBRE

INDICATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE

1° - Scolarité :

Le cursus d'enseignement artistique, organisé en plusieurs cycles, structure les apprentissages dans le temps, il permet l'obtention de diplômes et certificats. Le règlement des études est disponible via l'espace extranet du conservatoire.

2° - Communication :

- Les changements ou informations quotidiennes sont transmis aux familles par messagerie électronique ou SMS. Merci de bien vouloir consulter très régulièrement vos courriels et textos.
- Les familles doivent préciser sur les fiches d'inscription et de réinscription les coordonnées téléphoniques, notamment un numéro de portable SMS, où l'on peut les prévenir instantanément de toute modification imprévue dans le déroulement des cours (professeur absent, enfant malade, etc...).
- Plateforme extranet :
Pour assurer un échange d'informations entre les professeurs et les familles sur le déroulement des études de leur enfant, d'une part, et pour tout ce qui concerne les évaluations et examens, d'autre part, un espace dédié est attribué à chaque élève sur l'extranet.

3° - Absences :

- Prévenir la coordinatrice de l'Antenne d'Epinaç, Brigitte Larive-Robinet, le plus tôt possible de l'absence d'un élève au **06 77 71 21 78**. Pour des questions de responsabilité des parents et de l'établissement, les excuses formulées par les élèves mineurs eux-mêmes ne sont prises en compte qu'une fois confirmées par leurs parents.
- Afin de prévenir tout risque de contagion, il est expressément demandé aux familles de garder les enfants à leur domicile lorsqu'ils sont malades.

4° - Jardin Musical :

Les parents d'élèves du Jardin Musical doivent impérativement accompagner leur enfant – et revenir le chercher – jusqu'à la porte de la salle aux horaires précis de début et de fin de cours.

5° - Facturation :

L'inscription est due pour l'année entière, même en cas de démission, et payable en trois versements à effectuer en décembre, mars et juin.

ATTENTION !

Pour les élèves dont le droit d'inscription dépend du Quotient Familial, fournir **l'Avis d'Imposition 2019** (sur les revenus 2018) **avant le Vendredi 11 Octobre**.
Passé ce délai, le tarif le plus élevé sera facturé.